

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 847

présenté par  
M. Laurent

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 21 du PLFSS propose de sélectionner, via une mise en concurrence, des contrats de complémentaire santé à destination des personnes de 65 ans et plus. Ainsi, le Gouvernement risque d'amplifier la segmentation entre les assurés et remet en cause le principe de mutualisation des risques sur lequel repose le système assurantiel.

Cette segmentation constitue un frein à la solidarité entre les actifs et les inactifs. Elle comporte un risque de déséquilibre d'ensemble du système et menace les adhérents et les assurés les plus en difficulté. C'est pour cette raison que la question de l'accès à la complémentaire santé ne doit pas être traitée par la création d'un nouveau dispositif spécifique, mais nécessite une approche globale, notamment en introduisant plus d'équité en matière d'aides fiscales et sociales.

Il est proposé de supprimer cet article.